

## LA DÉCISION DU CORONER DANS L'AFFAIRE CARPENTIER ET LES MESURES D'URGENCE

L'Association tient à souligner que le coroner M<sup>e</sup> Luc Malouin a rendu, le 24 octobre 2023, sa décision dans ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire Carpentier. Dans ce dossier, une enquête publique avait été ordonnée à la suite du décès de Martin Carpentier et de ses jeunes filles, Norah et Romy, dont les corps ont été découverts dans un boisé le, ou vers le, 11 juillet 2020. Ce rapport du coroner est disponible en cliquant sur le lien suivant : [2022-EP00279-9.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/2022-EP00279-9.pdf).

Bien que la décision du coroner contienne des recommandations qui peuvent être qualifiées de sévères à l'égard de la Sûreté du Québec, il est opportun de mentionner toute la reconnaissance du coroner à l'égard du travail de nos membres, tel qu'il appert de l'extrait suivant :

*« Je me dois également de souligner que mes commentaires et critiques ne doivent en aucune façon être interprétés comme un blâme envers toutes ces personnes, policiers, officiers et bénévoles, qui se sont investies corps et âme pour tenter de retrouver les deux jeunes filles. Je l'ai dit publiquement et je le répète ici : on doit saluer le courage, la détermination et la volonté de ces personnes qui, dans des conditions difficiles, ont donné le meilleur d'elles-mêmes ». (nos soulignés)*

Cela étant dit, soulignons également que la gestion de ce dossier de recherche et de sauvetage par la Sûreté est au cœur des recommandations du coroner. Notamment, le manque de ressources et de formations au service d'intervention d'urgence (SIU) et le fait de ne pas avoir fait appel aux partenaires externes pour l'assister dans ces recherches, sont mis en évidence par ce rapport.

Pourtant, l'Association avait vivement dénoncé en 2019 la réforme envisagée de la Direction des mesures d'urgence (DMU). Un document de réflexion sur le sujet avait même été déposé auprès de la direction générale et le problème avait été signalé au ministère de la Sécurité publique (MSP). Par la suite, la réforme a plutôt produit le modèle hybride que l'on connaît. Dans le cadre de revendications plus larges, la situation au SIU a également été dénoncée par votre Association comme étant nettement insuffisante par une lettre envoyée le 8 mars 2023 à la Direction de la Sûreté du Québec. Pour celles et ceux qui veulent en savoir plus à ce sujet, nous vous suggérons cette vidéo explicative sur le sujet, préparée par votre Association, en ligne depuis le 21 mars 2023 et disponible en cliquant sur le lien suivant : [la réorganisation de la DMU à la SQ, avant tout un problème d'effectifs - YouTube](#).

En terminant, bien que les recommandations du coroner portent spécifiquement sur les dossiers de recherches et de sauvetages, nous espérons qu'en plus de cette sphère d'activités, celles-ci viendront également appuyer nos revendications de longue date en matière de formations et d'effectifs à la Sûreté du Québec. C'est d'ailleurs le sens de l'une des recommandations que votre Association a soumise au coroner dans le cadre de ses représentations à titre de partie intéressée.

Syndicalement vôtre,



Jacques Painchaud, président